



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Le 15 décembre 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, François LANGLOIS, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Charles LENOIR, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL, William GUILLARD

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Daniel ROUSSEL à François LANGLOIS, Sophie LOQUIN à Karine CHERON, Béatrice TASSERY à Patrick CALLAIS

Absent(s) excusé(s) :

Rachel FOUCART

Absent(s) :

Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Elisabeth BIDEAUX est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	22
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

FIXATION DES TARIFS DU CENTRE SOCIAL « LA ZERTELLE » A COMPTER DU 01 JANVIER 2023 - CM/22/147

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Qu'au vu de cet article, il lui revient donc de fixer les tarifs municipaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de fixer des tarifs d'adhésion et de participation aux activités du centre social « La Zertelle » ainsi que ceux des entrées de la « P'tite Scène » à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé les tarifs suivants :

CENTRE SOCIAL LA ZERTELLE	TARIFS 2022	TARIFS à compter du 1 ^{er} janvier 2023
<u>Les tarifs adhésion (l'adhésion permet un tarif préférentiel pour les manifestations)</u>		
Mineurs 14/17 ans "traitons"	7.30 €	8.00 €
Mineurs 14/17 ans "hors commune"	16,60 €	18.00 €
Adultes 18 ans et + "traitons"	10.40 €	11.00 €
Adultes 18 ans et + "hors commune"	21.80 €	24.00 €
Pass Famille (2 parents + 1 enfant minimum) "traitons"	26.00 €	29.00 €
Pass Famille (2 parents + 1 enfant minimum) "hors commune"	53.00 €	58.00 €
Pass Famille mono parentale (1 parent + 1 enfant minimum) "traitons"	15.60 €	17.00 €
Pass Famille mono parentale (1 parent + 1 enfant minimum) "hors commune"	32.20 €	35.00 €
Tarifs « P'tite Scène »		
	Adhérent centre social 3.00 €	Adhérent centre social 3.50 €
	Non Adhérent centre social 8.00 €	Non Adhérent centre social 9.00 €
<u>Tarifs sorties et manifestations extérieures</u>		
Une personne "adhérent"	5.20 €	5.70 €
Une personne "non adhérent traitons"	10.40 €	11.00 €
Une personne "non adhérent hors commune"	21.80 €	24.00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID : 076-217607092-20221215-CM_22_147-DE

Berger
Levrault

Forfait Famille (2 parents + 1 enfant minimum)	12.40 €	11.00 €
Forfait Famille (1 parent + 1 enfant minimum)	8.30 €	9.00 €
Sorties extérieures non tarifées	2.00 €	2.50 €

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit d'attribuer des places « invités », par l'intermédiaire du Maire, lors des représentations de la « P'tite Scène » pour des personnalités et/ou des bénévoles ayant notamment participé à l'organisation du spectacle (accueil des artistes, du public, préparation des repas d'artistes, placement du public, prise de photos ou vidéo, membres du jury de l'Appel à Talents....).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 06 décembre 2022,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE de fixer les tarifs municipaux du centre social « La Zertelle » à compter du 1^{er} Janvier 2023 comme mentionnés dans le tableau ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
Le 16 décembre 2022

Patrick CALLAIS,
MAIRE

